



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2026.06.57 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Développement d'actions culturelles à destination des personnes écrouées et des personnes placées sous main de justice domiciliées dans les Yvelines. **Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines (SPIP) et la Maison d'arrêt des Femmes de Versailles.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article 717 ;

Vu la délibération n° D.2022.03.33 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur la convention cadre de partenariat avec la Maison d'Arrêt des Femmes et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil municipal de Versailles du 25 septembre 2025 portant sur la programmation culturelle 2025-2026.

Depuis 2016, la ville de Versailles mène une politique culturelle volontariste visant à favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, y compris les personnes détenues ou placées sous-main de justice.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 31 mars 2022 entre la Ville de Versailles, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) 78 et la Maison d'arrêt de Versailles. Cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, a permis la mise en œuvre d'actions culturelles régulières au sein de l'établissement pénitentiaire.

Ces actions ont notamment porté sur :

- le développement et l'animation de la bibliothèque de la Maison d'arrêt,
- la mise en place d'ateliers artistiques et de sensibilisation culturelle,
- l'organisation de rencontres, lectures, interventions d'artistes et compagnies en résidence,
- la participation des services établissements municipaux (le Musée Lambinet, le réseau des bibliothèques, l'Ecole des Beaux-Arts, les compagnies en résidence...).

Ces initiatives contribuent à la réinsertion des personnes détenues et à la réduction des inégalités d'accès à la culture, en cohérence avec les missions du SPIP 78 et les engagements de la Ville en matière d'action culturelle.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre les trois institutions, à titre gracieux sauf conditions spécifiques, qui seront alors déterminées par conventions ad hoc.

La nouvelle convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement tacite, sous réserve de l'accord des parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines et la Maison d'arrêt de Versailles pour le développement d'actions culturelles à destination des personnes écrouées et des personnes placées sous main de justice domiciliées dans les Yvelines.
Les actions de la ville de Versailles sont menées à titre gracieux, dans le cadre de sa politique culturelle à destination de l'ensemble des publics, sauf conditions spécifiques, qui seront alors déterminées par conventions ad hoc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 4 abstentions (Monsieur Olivier de LA FAIRE, Madame Marie SEZNEC, Monsieur Steven LAFOSSE-MARIN, Madame Alaïs SEGUY-COULON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.